

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 octobre 2023

Présents : Jean-Louis BALME, Luc ATGER, Véronique ATGER, Elisabeth BOULAT, Gérard COGNET, Gilbert COMMANDRE, Anne-Marie FOLCHER, Daniel RUCKERT, Marc VARIN d'AINVELLE, René VOLPILIERE.

Absents et excusés : Véronique DUBUS.

.....

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Décision modificative budgétaire. Le conseil municipal donne son accord.

Lancement d'une étude pour l'alimentation en eau des villages de Rabeyrals, L'Habitarelle, Valfournès et Villespasses :

De nouvelles mesures des débits d'eau ont été effectuées et une nouvelle rencontre a eu lieu avec les services de la DDT et du Département qui sont allés sur place visiter les 3 sources. Leurs avis sont assez mitigés car ils considèrent que les sources sont le début de ruisseaux ; dans ce cas-là, la procédure à suivre serait celle qui s'applique quand on prélève de l'eau dans les ruisseaux. Ils vont mieux examiner la situation de la source des Douses qui se trouve dans un milieu humide et qui serait peut être considérée alors comme une source avec des eaux souterraines. La DDT doit nous envoyer ses conclusions.

Monsieur le Maire propose de lancer l'étude pour l'alimentation en eau des 4 villages. Le conseil municipal valide cette proposition.

Vente des parts sociales de la commune comprises dans le Groupement Forestier de Combret :

Monsieur le Maire indique que lors de l'assemblée générale du Groupement Forestier de Combret, qui a eu lieu le 14 octobre 2023, les sociétaires ont décidé de vendre leur forêt à France Valley ; sous réserve, pour la commune d'Altier, que le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire présente l'offre d'acquisition de France Valley qui stipule que :

- L'équipe de chasse actuelle pourra continuer de chasser sur la forêt ; un bail de chasse sera mis en place à titre gracieux afin de pérenniser la pratique.
- La commune pourra disposer de la prérogative de décerner des cartes de champignons à ses administrés, à titre gracieux, garantissant l'accès de ces derniers à la forêt, dans le respect des activités des chasseurs et exploitants forestiers.

Monsieur le Maire précise que la vente totale des actifs a un prix de 1 570 000 € brut, déduction d'une commission de 50 000 € TTC, soit un produit net pour le Groupement Forestier de 1 520 000 €. La commune détenant 52 parts sur un total de 1 462 parts, le montant net revenant à la commune s'élèverait à 54 062,93 €.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur cette vente.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré (POUR : 9, ABSTENTIONS : 1, CONTRE : 0), le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de vendre les actifs présents dans le Groupement Forestier de Combret pour lequel la commune est propriétaire de 52 parts, aux conditions énoncées ci-dessus et aux conditions supplémentaires suivantes :
 - Les habitants de la commune pourront circuler en voiture sur les pistes de la forêt.
 - France Valley ne devra pas implanter de projet d'énergies renouvelables dans le groupement forestier.
 - Le passage de l'itinéraire du Pôle Pleine Nature dans le Groupement Forestier devra être maintenu.
 - L'ensemble de ces conditions devront être incluses dans l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

AEP de La Maison-Blanche : proposition de la SCI COMBES sur sa participation financière :

M. le Maire rappelle qu'à la dernière réunion il avait présenté la répartition des montants à payer par la commune et par la SCI COMBES.

Il explique que la SCI COMBES souhaite plutôt que la commune prenne en charge toute la partie sur la route goudronnée et eux uniquement la partie qui descend à travers la montagne, ils estiment leur participation financière à 2 000 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à l'entreprise ROUVIERE de chiffrer 3 tronçons (2 sur la route goudronnée et 1 pour la partie qui traverserait la montagne). Après discussion, le conseil municipal décide de prendre à sa charge le premier tronçon et de demander une participation financière de 50% à la SCI COMBES pour la partie restante après déduction de la subvention de 40 %, soit une participation de 7474 €.

Dénomination des voies de la commune :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal valide la liste des noms attribués aux voies des villages de la commune.

Achat de parcelles de terrain à la famille TRIADON :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir les parcelles de terrain situées près du cimetière d'Altier, mises en vente par les consorts TRIADON, en vue d'agrandir le cimetière communal et le parking.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Contenance
D	788	Tras l'hort nau	Landes	15a 48ca
D	790	L'hort Nalt	Jardin	2a 00ca
D	794	L'esterragnas	Verger	6a 00ca
D	900	Mounneyrou	Verger	3a 01ca
D	901	L'Esterragnas	Verger	76a 20ca
				Total : 1ha 02a 69ca

Le conseil municipal s'engage à acquérir les parcelles cadastrées section D n^{os} 788, 790, 794, 900 et 901 appartenant aux consorts TRIADON, au prix de 1500 €.

Décision modificative budgétaire – Budget de l'Eau :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les virements et ouvertures de crédits qu'il y aurait lieu d'effectuer pour le compte de l'exercice 2023 sur le budget principal de la commune et sur le budget de l'eau. Le conseil municipal accepte les virements et ouvertures de crédits suivants :

Budget principal :

Investissement :

Dépenses : article 1311 (chapitre 13) : + 3 000,00 €

Recettes : article 1321 (chapitre 13) : + 3 000,00 €

Budget eau :

Fonctionnement :

Dépenses : article 6063 (chapitre 011) : - 263,00 €

Dépenses : article 673 (chapitre 67) : + 263,00 €

Présentation et adoption des RPQS de l'Eau et de l'Assainissement :

Le conseil municipal accepte les rapports présentés.

Présentation et adoption du RPQS du SPANC :

Le conseil municipal accepte le rapport présenté.

Assurance statutaire du personnel communal :

Le conseil municipal valide l'adhésion de la commune, pour 4 ans, au groupement d'assurance DIOT SIACI/GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Participation financière de la commune de Cubières aux frais de scolarité :

La commune de Cubières accepte de payer la participation financière de 4 326,72 € pour les frais de scolarité de deux enfants de sa commune scolarisés à l'école d'Altier durant l'année 2022-2023. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

Location du logement social :

Location du logement social à Mme DENOLF Samantha, à compter du 08 novembre 2023, moyennant le loyer de 440 €/mois.

Questions diverses :

Campagne de stérilisation des chats errants :

La Fondation Brigitte Bardot accepte de participer financièrement pour la stérilisation de 8 chats (4 mâles + 4 femelles), à réaliser avant le 31/12/2023.

Mme Jeannine CHANOIT de La Rouvière a proposé de s'occuper de capturer les chats et les amener chez le vétérinaire à Mende et de les ramener au Bergognon après stérilisation.

Compte rendu de la rencontre avec M. le DASEN au sujet de l'école :

M. le DASEN a expliqué qu'il est de la responsabilité du Maire de conserver ou fermer son école. Il a proposé la possibilité pour Altier d'un regroupement avec l'école de Villefort. M. le DASEN reprendra contact avec la commune dans quelque temps pour réévaluer la situation en fonction des effectifs de l'école.

Monsieur le Maire indique qu'à la rentrée prochaine il devrait y avoir 8 ou 9 élèves à Altier. Les membres du Conseil municipal estiment que tant que les résultats des élèves sont bons, que l'institutrice est dynamique et volontaire, il n'y a pas lieu de changer les choses.

Mur de soutènement de l'église de L'Habitarelle :

Elisabeth BOULAT fait remarquer qu'il faudrait terminer le mur de soutènement, en contrebas de l'église de L'Habitarelle. Elle explique que l'Association « La Campone » pourrait participer financièrement à hauteur de 10 000 €.

Le conseil municipal décide de demander une subvention au Département, dans le cadre du FRAT, pour la réalisation de ces travaux afin de renforcer les fondations de l'église et faciliter l'accès au cimetière, notamment pour le passage d'engins lors des travaux de fossoyage.